

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° 2025/D44

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le devis présenté par la société Atelier Julie BONNAFOUS, Artisan verrier, 18 Chemin de bégué 32000 AUCH, relativement à restauration des vitraux de l'Eglise de Lagraulas pour un montant de :

- Pour la restauration de la 1^{ère} vitrerie à gauche : 4 280,00€ ;
- Pour la restauration de la 2^{ème} vitrerie à gauche : 4 430,00€ ;
- Pour la restauration de la 1^{ère} vitrerie à droite : 4 150,00€ ;
- Pour la restauration de la 2^{ème} vitrerie à gauche : 4 280,00€ ;
- Pour la restauration du vitrail « Sainte Marguerite » : 2 050,00€ ;
- Pour la restauration de la vitrerie sacristie gauche : 1 980,00 ;
- Pour la restauration de la vitrerie sacristie droite : 2 420,00€ ;
- Pour la restauration du vitrail « Enfer et Paradis » : 4 290,00€ ;
- Pour la restauration du vitrail « Descente de croix » : 4 440,00€ ;
- Pour la restauration du vitrail « Naissance » : 4 580,00€.

Soit pour un montant total de 36 900,00€.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le devis présenté par la société Atelier Julie BONNAFOUS, Artisan verrier, 18 Chemin de bégué 32000 AUCH, relativement à restauration des vitraux de l'Eglise de Lagraulas pour un montant total de 36 900,00€.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 032-213204621-20250325-2025_D44-AR

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

À VIC-FEZENSAC,
Le 25 mars 2025,

Madame le Maire,
Barbara NETO

